



Le 9 mai 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Présents : MM. Mmes Mariné, Carvalho, Duhéron, Poeymiroo, Péhau, Chabay.

Absents excusés : MM. Marquis, Linières, Lemay, Manaut.

Secrétaire de séance : Mme Péhau.

Procurations : M. Linières à M. Chabay et M. Manaut à M. Carvalho.

Le compte-rendu de la séance du 6 mars 2023 est soumis au vote de l'assemblée.

Le compte-rendu est approuvé par 8 voix « pour ».

1. Délibérations :

1.1) Vote taxes locales 2023 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales cette année et, en conséquence, de fixer les taux comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **7,49 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **21,73 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **32,68 %**

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme indiqué ci-dessus ;**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Départementale des Finances Publiques.**

1.2) Vote affectation du résultat 2022 :

Pour rappel, le compte administratif 2022 de la commune fait état d'excédents à hauteur de 212 540,47 € en section de fonctionnement et de 24 403,83 € en section d'investissement.

Monsieur le Maire propose d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2022, soit 212 540,47 €, en recette d'investissement (compte 1068) pour l'année 2023.

➤ **Le Conseil Municipal approuve cette délibération par 8 voix « pour ».**

1.3) Participation syndicat scolaire année 2023 :

Par délibération en date du 7 avril 2015, le Syndicat Intercommunal a fixé les critères de répartition de la participation versée par les communes de St Laurent-Bretagne et Riupeyrous.

Le budget du Syndicat nécessite une participation financière d'un montant de 60 000 € pour l'année 2023.

Cette somme est partagée entre les deux communes suivant le nombre d'élèves de chacune d'entre elles à la date du 1^{er} janvier de l'année en cours.

Afin de déterminer le taux de répartition, le Maire dresse la liste des effectifs à la fin du premier trimestre 2022/2023.

Pour mémoire, le taux de répartition au titre de l'année 2022 était le suivant :

- 74 % pour St Laurent-Bretagne
- 26 % pour Riupeyrous

Au vu des effectifs à la fin du premier trimestre 2022/2023, le taux de répartition s'établit de la manière suivante :

- **71 %** pour St Laurent-Bretagne
- **29 %** pour Riupeyrous

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

- **Approuve le taux de répartition des charges entre les deux communes pour l'année 2023, à savoir :**

- **71 % pour St Laurent-Bretagne**
- **29 % pour Riupeyrous**

- **Décide d'allouer au Syndicat Intercommunal une participation financière d'un montant de 42 600 € au titre de l'année 2023.**

1.4) Vote du budget primitif 2023 (commune) :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions budgétaires pour l'année 2023.

Le budget s'équilibre pour un montant de :

- Fonctionnement : 303 413,00 €
- Investissement : 556 321,30 €

Total équilibré budget 2023 : 859 734,30 €.

Le Maire présente également les propositions de subventions versées aux associations pour l'année 2023 :

- Association Culturelle et Sportive : 1 300 €
- Association Nationale des St Laurent de France : 182 €
- Association des parents d'élèves : 800 €
- Comité des fêtes : 1 500 €

- Ecole de rugby de Sévignacq : 300 €
- Football Club 2 Vallées (Monassut-Gabaston) : 150 €
- Pelote Monassut : 150 €
- Société de chasse des deux vallées : 400 €

- ***Après avoir examiné chaque poste de dépenses et de recettes dans le détail, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2023 de la commune par 8 voix « pour ».***

1.5) Fongibilité des crédits BP 2023 (Commune) :

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

- ***Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.***

1.6) Vote du budget primitif annexe (Lotissement communal) :

Le Maire expose les prévisions budgétaires 2023 (il précise que ce budget est en H.T.) :

- Recettes :
 - Vente de lots à bâtir : 283 133,45 €
 - Excédent de fonctionnement reporté : 1 912,94 €
 - Excédent d'investissement reporté : 127 516,55 €
- Dépenses :
 - Travaux : 382 700 €
 - Coordinateur/études/bornage : 8 750 €
 - Frais commercialisation : 5 600 €
 - Autres charges diverses : 1 912,94 €
 - Intérêts prêt bancaire : 600 €
 - Remboursement capital emprunt : 13 000 €

Le budget s'équilibre pour un montant de :

• Fonctionnement : 683 296,39 €

• Investissement : 410 650,00 €

Total équilibre budget 2023 : 1 093 946,39 €

- **Après avoir examiné chaque poste de dépenses et de recettes dans le détail, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2023 « lotissement communal » par 8 voix « pour ».**

1.7) Remboursement de frais :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur José CARVALHO, 1^{er} Adjoint, a dû remplacer en urgence une pièce du chauffe-eau de la salle des fêtes, cette dernière étant louée à un tiers les jours suivants. En effet, suite à cette panne, la salle communale était privée d'eau chaude.

Pour ce faire, Monsieur CARVALHO s'est procuré la pièce en question chez le Groupe PPC basé à LYON via le site internet AMAZON. Il s'est acquitté de cet achat avec ses deniers personnels, le paiement par mandat administratif n'étant pas proposé.

Monsieur le Maire, au vu de l'urgence de la réparation et du caractère exceptionnel de cette dépense, demande à l'assemblée l'autorisation de rembourser Monsieur CARVALHO pour cet achat d'un montant de 65,94 € TTC.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à établir un mandat administratif afin de rembourser Monsieur José CARVALHO pour l'achat effectué auprès du Groupe PPC via le site internet AMAZON, pour un montant de 65,94 € TTC.**

1.8) Demande de subvention au titre des amendes de police :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision de créer une liaison piétonnière entre le lotissement Les Vignes et le centre bourg.

Ce dossier a fait l'objet d'études et d'un plan d'aménagement.

L'entreprise chargée des travaux est la société VIGNEAU.

La Maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune.

Le montant de l'investissement pour ce projet s'élève à 50 910,00 € H.T.

La commune sollicite le Conseil Départemental au titre des amendes de police allouées par l'Etat dans le cadre de l'opération éligible « Création de chemins piétonniers pour assurer la sécurité des piétons ».

Le plan de financement est établi comme suit :

1/ Amendes de Police :	6000,00 € HT
2/ Apport Commune de Saint LAURENT-BRETAGNE : - Fonds propres :	44 910,00 € H.T.
TOTAL	50 910,00 € H.T.

Il est sollicité auprès du Conseil Départemental l'octroi de subventions, pour l'aboutissement de ce projet.

- **Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

- *Approuve le plan de financement de cette opération pour un montant de 50 910,00 € H.T.*

- *Sollicite auprès du Conseil Départemental les subventions demandées, conformément au plan de financement présenté.*

2. Questions diverses :

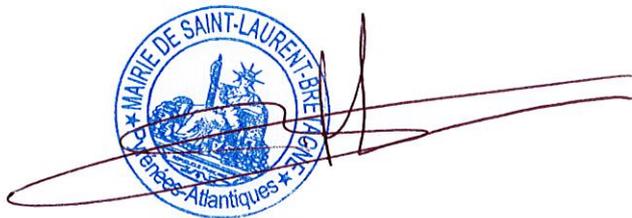
- **Projet pédagogique verger :**

Un appel à projet est lancé auprès des écoles grâce au programme Educsol. Il est demandé de proposer un projet pédagogique à long terme. Or le Conseil Municipal avait envisagé de planter un verger sur le terrain jouxtant l'école de Bretagne. Nous pourrions donc profiter de cet appel, lequel est accompagné de subventions, pour réaliser la plantation de ces arbres fruitiers qui seraient le support de ce projet pédagogique avec l'école. Nous allons nous rapprocher de M. Benjamin LATCHERE de la société Arboleak pour envisager ce qui pourrait être aménagé.

- **Fête des Mères :**

L'apéritif de la fête des mères aura lieu le dimanche 4 juin 2023. Nous espérons que de nombreux villageois renoueront avec cette tradition afin de partager un moment d'échanges et de convivialité.

Fin de séance : 23h23



Le Maire,
Benoît MARINÉ